

Règlement spécifique des études - Faculté de Droit

Adopté en conseil de fac le 02 septembre 2024

Adopté en CFVU le 06 septembre 2024

Sommaire

1. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES FORMATIONS DE LA FACULTE DE DROIT

- 1.1. Obligation d'assiduité**
- 1.2. Validation de matières obtenues dans une autre Université ou lors d'une formation précédente**
- 1.3. Bonifications spécifiques**
- 1.4. Convocation aux examens et déroulement des épreuves des examens**
- 1.5. Validation des crédits ECTS**

2. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE

2.1. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE DROIT ET SES DIFFERENTS PARCOURS ET A LA LICENCE ADMINISTRATION PUBLIQUE

- 2.1.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**
- 2.1.2. Absence aux examens terminaux**
- 2.1.3. Rattrapage ou seconde chance**
- 2.1.4. Mentions en licence**
- 2.1.5. Redoublement et conservation des notes**
- 2.1.6. Obtention d'un semestre et d'une année**
- 2.1.7. Obtention du diplôme de licence générale mention Droit ou mention Administration publique**

2.2. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT

- 2.2.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**
- 2.2.2. Validation**
- 2.2.3. Rattrapage ou seconde chance**
- 2.2.4. Mentions**
- 2.2.5. Redoublement et conservation des notes**

2.3. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITES JURIDIQUES ASSISTANT JURIDIQUE

- 2.3.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**
- 2.3.2. Validation du diplôme**
- 2.3.3. Rattrapage ou seconde chance**

2.3.4. Mentions

2.3.5. Redoublement et conservation des notes

2.4. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

2.4.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

2.4.1.1. Evaluation du projet tuteuré et de l'alternance

2.4.1.2. Evaluation des connaissances et des compétences

2.4.2. Validation

2.4.3. Rattrapage ou seconde chance

2.4.4. Mentions

2.4.5. Redoublement et conservation des notes

3. DISPOSITIONS PROPRES AUX MASTERS

3.1. DISPOSITIONS APPLICABLES EN MASTER 1 ET 2

3.1.1. Accès en Master

3.1.2. Stages et évaluation des stages

3.1.3. Examens terminaux

3.1.4. Rattrapage ou seconde chance

3.2. DISPOSITIONS PROPRES AUX MASTERS 1

3.2.1. Obligation d'assiduité

3.2.2. Mentions en master 1

3.2.3. Délivrance du diplôme de maîtrise

3.2.4. Redoublement – capitalisation

3.2.5. Ré-orientation

3.2.6. DISPOSITIONS PROPRES AUX MASTERS 1 MENTIONS DROIT DES AFFAIRES, JUSTICE PROCES ET PROCEDURES ET DROIT NOTARIAL

3.2.6.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

3.2.6.2. Rattrapage ou seconde chance

3.2.7. DISPOSITIONS PROPRES AU MASTER 1 MENTION DROIT PUBLIC

3.2.7.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

3.2.7.2. Rattrapage ou seconde chance

3.3. DISPOSITIONS PROPRES AUX MASTERS 2

3.3.1. Assiduité

3.3.2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

3.3.3. Rattrapage

3.3.4. Mentions

3.3.5. Dispositions propres au « Master 2 Droit, mention Droit public, parcours Droit économique franco-brésilien »

4. DISPOSITIONS PROPRES AU MAGISTERE HAUTES CARRIERES JURIDIQUES

4.1. Organisation de la formation

4.2. Obligation d'assiduité

4.3. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.4. Rattrapage ou seconde chance

4.5. Passage en année supérieure

4.6. Mention

5. DISPOSITIONS PROPRES A LA PREPA TALENT

5.1 Organisation de la formation

5.2 Obligation d'assiduité

5.3 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

5.4 Rattrapage

5.5 Obtention du diplôme et mentions

5.6 Redoublement et poursuite de la Prépa Talents

6. DISPOSITIONS PROPRES A LA CAPACITE EN DROIT

Le règlement spécifique des études de la faculté de Droit concerne l'ensemble des formations dispensées au sein de la faculté de Droit, y compris le Master délocalisé « Master 2 Droit, mention Droit public, parcours Droit économique franco-brésilien » délivré par l'UJM et l'Université de Sao Paulo.

Le présent règlement ne présente que les règles spécifiques, dérogatoires ou complémentaires au règlement général de l'UJM.

Les modalités de contrôle des connaissances des formations diplômantes (licences, licence professionnelle, masters, magistère) figurent dans le présent règlement mais également dans les maquettes de formation selon des schémas très précis.

1. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES FORMATIONS DE LA FACULTE DE DROIT

1.1. Obligation d'assiduité

En lien avec les règles prévues par le règlement général de l'UJM concernant l'assiduité des étudiants, les règles ci-après s'appliquent à la faculté de Droit :

L'assiduité aux Travaux Dirigés de Licence 1 n'est pas obligatoire sauf pour les étudiants du collège de droit.

Pour les TD de L2 , L3 et de masters, les justificatifs sont à fournir dans les 15 jours à compter du premier jour de l'absence aux chargés de TD directement.

Pour les cours magistraux et séminaires en masters (Hors alternance où un régime différent existe dans la gestion des absences aux termes du règlement général de l'UJM), pour les examens terminaux, les justificatifs sont à fournir dans les 15 jours à compter du premier jour de l'absence au service scolarité et plus précisément au gestionnaire en charge du diplôme.

En cas d'absence lors d'une épreuve de contrôle continu : l'évaluation de l'étudiant est réalisée à partir des autres travaux de l'étudiant.

Dans le cas où l'enseignement fait l'objet de cours magistraux et de TD et que l'attribution d'une note de contrôle continu est impossible suite aux absences répétées de l'étudiant, celle-ci est remplacée par la note d'examen terminal.

L'enseignant peut ne pas accepter les personnes en retard sans justification. Dans cette hypothèse, un retard injustifié peut être assimilé à une absence injustifiée.

La non-exécution, par deux fois, du travail demandé pour une séance de TD peut être assimilée à une absence injustifiée.

1.2. Validation de matières obtenues dans une autre université ou lors d'une formation précédente

Outre la validation des semestres obtenus dans une autre université, un étudiant qui souhaite faire valider une matière obtenue dans une autre université ou dans une autre formation doit :

- présenter l'original de son relevé de notes et avoir obtenu une note au moins égale à 10/20 dans la matière,
- présenter le plan du cours signé par l'enseignant et par le service de scolarité de l'Université sortante,
- obtenir une attestation de l'enseignant qui dispense le cours à la faculté de Droit de l'UJM, indiquant que le contenu est identique dans les deux universités ou dans les deux formations.

A l'issue de cette procédure, le responsable du diplôme décide de valider ou non la matière. Il peut refuser en particulier lorsque l'étudiant a déjà obtenu la reconnaissance de l'intégralité des crédits ECTS délivrés par l'Université sortante.

1.3. Bonifications spécifiques

La faculté de Droit, outre les bonifications accordées par l'UJM pour l'engagement des étudiants, valorise la participation des étudiants juristes à des concours juridiques nationaux et internationaux ainsi que la participation à la vie politique.

Etudiants participant au concours Cassin

Les étudiants participant au concours de plaidoirie Cassin sont dispensés :

- d'être présents aux séances de TD au semestre 6 (à l'exception du TD de langue vivante qui reste obligatoire),
- de l'examen final de droit européen des droits de l'homme au semestre 6.

La note de TD, dans les deux matières choisies, est remplacée par une notation qui prendra principalement en compte la note de mémoire obtenue lors de ce concours de plaidoirie.

La note d'examen final de droit européen des droits de l'homme est remplacée par une notation qui prendra principalement en compte la ou les notes obtenues lors des plaidoiries du concours.

Le responsable de la licence 3 détermine les notes finales. Les étudiants sélectionnés pour participer au concours doivent se déclarer auprès du service de scolarité pour pouvoir bénéficier de ce régime spécifique.

Etudiants participant à d'autres concours de plaidoiries ou d'éloquence

Concernant les concours Oratore et Lysias, le responsable du diplôme peut attribuer une bonification aux étudiants qui participent aux phases finales. Cette bonification ne peut excéder 0,25 pour les finalistes locaux et 0,5 pour ceux qui participent au concours national et ce pour le 2^{ème} semestre de l'année.

Ces bonifications peuvent être cumulées avec d'autres bonifications dans la limite de 0.6 point.

Dans les mêmes limites, des bonifications peuvent également être attribuées par les responsables de diplôme aux étudiants d'autres concours de plaidoirie ou d'éloquence.

Etudiants participant à la vie politique

Tout étudiant disposant d'un mandat électif local (commune, communauté de communes, département, région) ou national peut :

- en licence, faire valider cette participation au titre des crédits libres,
- en master, bénéficier d'une bonification allant jusqu'à 0,35/20 sur la moyenne semestrielle sous réserve de la justification de son mandat et de ses activités auprès du responsable de la formation à laquelle il est inscrit au sein de la faculté de Droit. Cette bonification peut être cumulée avec d'autres bonifications dans la limite de 0,60/20.

Etudiants participant au concours « Moot Court »

Les étudiants participant à ce concours sont dispensés d'être présents aux séances de TD au semestre 5 (à l'exception du TD de langue vivante qui reste obligatoire). Ils sont également dispensés de passer l'examen de droit de l'union européenne et de l'examen de droits et libertés fondamentaux à ce même semestre.

La note de TD, dans les deux matières, est remplacée par une notation qui prendra principalement en compte la note de mémoire obtenue lors de ce concours de plaidoirie.

La note d'examen final de droit de l'UE et de droit et libertés fondamentaux est remplacée par une notation qui prendra principalement en compte la prestation réalisée lors de ce concours.

Le responsable de la licence 3 détermine les notes finales.

Les étudiants sélectionnés pour participer au concours doivent se déclarer auprès du service de scolarité pour pouvoir bénéficier de ce régime spécifique.

1.4. Convocation aux examens et déroulement des épreuves des examens

Les convocations se font selon les modalités du règlement des études de l'UJM.

Les convocations des étudiants se font ½ heure avant chaque épreuve : les étudiants émargent avant l'entrée dans la salle d'examen. Chaque candidat doit présenter sa carte d'étudiant à l'entrée de la salle pour la vérification de son identité ainsi que sa convocation. Aucun candidat n'est admis à concourir s'il arrive après l'heure de démarrage de l'épreuve.

Aucune sortie n'est autorisée pendant les épreuves d'une heure, sauf raison médicale assortie d'un certificat. Pour les épreuves de 3 heures, aucune sortie n'est autorisée pendant la première heure et durant la dernière demi-heure de l'épreuve, sauf pour raison médicale. Dans la dernière demi-heure de l'épreuve, il est interdit aux étudiants de quitter la salle d'examen et de se lever de leur place tant que l'ensemble des copies n'a pas été ramassé par les surveillants individuellement.

Dans toutes les formations, des épreuves de contrôle terminal pourront avoir lieu au fil de l'eau notamment dès la fin de l'enseignement. Les étudiants en seront informés un mois à l'avance.

1.5. Validation des crédits ECTS

Pour les formations de licence et de masters, l'étudiant doit valider a minima 30 ECTS sur le semestre et 60 ECTS sur l'année. Certaines formations peuvent exiger la validation d'un nombre d'ECTS supérieurs sur le semestre ou sur l'année.

2. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE

La Faculté de Droit propose :

- une licence mention droit
- une licence mention administration publique
- une licence professionnelle mention métiers du notariat
- une licence professionnelle mention activités juridiques assistant juridique
- une licence professionnelle mention métiers des administrations et collectivités territoriales

La licence en Droit comporte 2 parcours :

- un parcours Droit avec option accès santé (LAS)
- un parcours Droit, sociétés, langues.

2.1. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE DROIT ET SES DIFFERENTS PARCOURS ET A LA LICENCE ADMINISTRATION PUBLIQUE

La formation est dispensée sous la forme de cours magistraux et de travaux dirigés.

2.1.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- Dans les matières composées d'un cours magistral accompagné de travaux dirigés, l'évaluation est composée d'un contrôle continu organisé dans le cadre de chaque TD et d'une épreuve terminale commune sous forme écrite. Sauf indication contraire, l'examen terminal est noté sur 20 et le contrôle continu sur 10.

- Dans les matières enseignées exclusivement sous forme de travaux dirigés, l'évaluation prend la forme d'un contrôle continu. Les étudiants dispensés d'assiduité dans ces matières sont soumis à un examen terminal écrit ou oral.

- Dans les matières enseignées sous forme de cours magistral sans travaux dirigés, l'évaluation est réalisée par un examen terminal écrit ou oral. Les étudiants sont informés de la nature de l'examen (écrit ou oral) au moins un mois avant l'examen.

- Pour les UEOS obligatoires aux semestres 3 à 6, aucune notation n'est exigée mais l'étudiant devra selon les cas de passer un examen, faire preuve d'assiduité, rendre un rapport...Chaque année la faculté de droit communiquera les UEOS proposées.

- En L2 le module rédiger un acte devra être suivi par tous les étudiants et fera l'objet d'une simulation de rédaction d'un acte sur table avec bonification de 0,2 point maximum sur la moyenne de contrôle continu à chaque semestre.

- En L3, le module rédiger un acte sera obligatoire dans toutes les matières mais la bonification de 0,2 maximum ne sera attribuée que pour les seules matières choisies en TD par les étudiants.

La bonification de 0,2 point est attribuée sur le seul critère de la présence et de la restitution du travail demandé.

L'absence des étudiants, quel que soit le motif d'absence, ne donne lieu à aucun rattrapage et ainsi à aucune bonification.

- Sur les trois années, les 10 heures affectées au bloc TEDS (Transition écologique et développement soutenable) font l'objet d'un QCM en ligne à la fin de chaque semestre concerné.

Ne font pas l'objet d'évaluation, les enseignements suivants :

L1

- Tutorat
- Méthodologie juridique
- Préparation à la certification en anglais
- Conférence étudiant à l'étranger

L2

- Tutorat
- Préparation à la certification en anglais
- Présentation des licences en alternance
- UOES et stage
- Culture générale

L3

- Journée des métiers/information masters
- Préparation à la certification anglais
- Construire son dossier de poursuite d'études (PPP)
- UEOS

Dispositions particulières pour la L3 Administration Publique :

- La note d'examen écrit et la note de contrôle continu compte chacune pour moitié

Dispositions particulières pour la licence en droit, parcours Droit, Sociétés, Langues

Le parcours Droit, Sociétés Langues est un bloc d'enseignements supplémentaires au tronc commun d'enseignements en Licences 1, 2 et 3, intitulé « Collège de Droit ». L'admission au parcours Droit, sociétés, langues est soumise à un processus de recrutement compte tenu du nombre limité de places.

Les enseignements de l'unité « Collège de Droit » font l'objet d'une évaluation en contrôle continu par l'attribution d'une note sur 20.

Dispositions particulières pour la licence LAS : en LAS1 et LAS2 le programme est fixé conformément à la maquette prévue.

L'étudiant qui n'accède pas à la 2^{ème} année MMOPK mais qui a validé 60 ECTS peut intégrer la L2 droit ou la LAS2 avec la possibilité dans ce dernier cas de présenter le concours une 2^{ème} fois.

L'étudiant qui se réoriente en cours de LAS mais qui a validé le S1 ne passe aucune matière au rattrapage.

Dispositions particulières pour le double diplôme droit /sciences politiques

En 3^{ème} année de licence, les étudiants de sciences politiques qui suivent la double diplomation peuvent valider leur année en réalisant un stage juridique et en validant l'équivalent de 30 ECTS dans le domaine juridique lors de leur mobilité. S'ils ne font pas de stage, ils doivent valider l'équivalent de 60 ECTS dans le domaine juridique lors de leur mobilité.

2.1.2. Absence aux examens terminaux

En cas d'absence à un ou plusieurs examens terminaux : l'étudiant est défaillant dans la ou les

matières concernées.

- Si l'absence est justifiée, l'étudiant peut passer, lors du rattrapage, les matières auxquelles il était absent ainsi que celles pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne dans les limites fixées pour les autres étudiants.

- Si l'absence est injustifiée, l'étudiant peut passer le rattrapage selon les conditions fixées dans le tableau ci-dessous.

- Pour les matières non rattrapables non passées lors des examens, l'étudiant reste défaillant.

2.1.3. Rattrapage ou seconde chance

Lorsqu'un semestre, un bloc ou une matière est acquis (moyenne égale ou supérieure à 10), il ne peut pas y avoir de rattrapage.

Le rattrapage a lieu sous la forme d'un examen terminal oral. Par exception validée par le Doyen de la Faculté, un enseignant peut organiser une épreuve écrite.

Dans les blocs non acquis, l'étudiant peut rattraper une ou plusieurs matières qu'il choisit. Leur nombre est limité selon les modalités suivantes :

Pour les blocs du collège de droit aucun rattrapage n'est possible

SEMESTRE 1 : DROIT et ADMINISTRATION PUBLIQUE

Bloc 1	2 matières
Bloc 2	2 matières
Bloc 3	1 matière
Bloc 4	1 matière

SEMESTRE 2 : DROIT et ADMINISTRATION PUBLIQUE

Bloc 6	2 matières
Bloc 7	4 matières
Bloc 8	1 matière

SEMESTRE 3 : DROIT et ADMINISTRATION PUBLIQUE

Bloc 1	2 matières
Bloc 2	2 matières
Bloc 3	1 matière
Bloc 6	1 matière

SEMESTRE 4 : DROIT et ADMINISTRATION PUBLIQUE

Bloc 7	2 matières
Bloc 8	1 matière
Bloc 9	2 matières
Bloc 10	1 matière

SEMESTRE 5 : DROIT

Bloc 1	5 matières
Bloc 2	2 matières
Bloc 3	1 matière

Bloc 5	1 matière
--------	-----------

SEMESTRE 5 : ADMINISTRATION PUBLIQUE

Bloc 1	Toutes les matières non validées sauf les matières faisant l'objet d'un contrôle continu seul.
Bloc 2	
Bloc 3	
Bloc 4	
Bloc 5	

SEMESTRE 6 : DROIT

Bloc 7	5 matières
Bloc 8	2 matières
Bloc 9	1 matière
Bloc 10	1 matière

SEMESTRE 6 : ADMINISTRATION PUBLIQUE

Bloc 7	Toutes les matières non validées sauf les matières faisant l'objet d'un contrôle continu seul.
Bloc 8	
Bloc 9	
Bloc 10	
Bloc 11	

Pour les matières présentées au rattrapage, l'étudiant se voit attribuer la note la plus élevée des deux sessions.

Pour les matières non présentées au rattrapage, l'étudiant conserve la note obtenue lors de la première session.

2.1.4. Mentions en licence

La mention obtenue au diplôme correspond à la moyenne générale des six semestres composant la licence générale.

En cas de délivrance du DEUG, la mention portée est celle correspondant à la moyenne générale des quatre premiers semestres.

Les étudiants se voient attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20

2.1.5. Redoublement et conservation des notes

En cas de redoublement, les blocs acquis sont conservés. Dans les blocs non acquis, les notes au moins égales à la moyenne sont également conservées pendant 2 ans. Pour les matières composées d'une note d'examen terminal et d'une note de contrôle continu, il convient de prendre en compte la note globale de la matière.

2-1-6 Obtention d'un semestre et d'une année

Pour réussir un bloc, l'étudiant doit obtenir une moyenne au moins égale à 10/20.

Pour valider un semestre, l'étudiant doit réussir chacun des blocs, ou à défaut obtenir une moyenne générale du semestre au moins égale à 10/20.

Pour valider l'année, l'étudiant doit réussir chacun des blocs, ou à défaut obtenir une moyenne générale sur l'année au moins égale à 10/20, les semestres se compensant entre eux.

En cas de redoublement, les blocs ainsi que les matières où la moyenne a été obtenue sont conservés. Dans les matières composées d'une note d'examen terminal et d'une note de contrôle continu, il convient de prendre en compte la note globale de la matière.

2-1-7 Obtention du diplôme de licence mention Droit ou mention Administration publique

Pour valider le diplôme national de Licence l'étudiant doit valider un parcours de formation proposé par l'Université ou prévu dans son contrat pédagogique et acquérir un total de 180 crédits de niveau 6 en référence au cadre national des certifications professionnelles.

Une année est acquise par la validation de chacun des deux semestres ou par l'obtention d'une moyenne générale au moins égale à 10/20. Les deux semestres se compensent.

La possibilité de poursuite des études du semestre 1 au semestre 4 malgré un semestre non validé est soumise à l'autorisation du jury. Toutefois, la possibilité d'une telle autorisation est conditionnée à la validation de chacun des blocs suivants :

Semestre 1 : Bloc acquérir compétences et connaissances fondamentales en droit et bloc acquérir compétences et connaissances

Semestre 2 : Bloc acquérir compétences et connaissances fondamentales en droit et bloc acquérir compétences et connaissances

Semestre 3 : Bloc acquérir compétences et connaissances fondamentales en droit et bloc s'initier à des disciplines juridiques complémentaires

Semestre 4 : Bloc acquérir compétences et connaissances fondamentales en droit et bloc s'initier à des disciplines juridiques complémentaires

L'étudiant devra passer les blocs non acquis dans le semestre non validé l'année suivante.

L'admission à poursuivre les études au semestre 5 suppose la validation des 4 premiers semestres et l'acquisition de 120 crédits, individuellement ou par compensation.

Au-delà de trois redoublements dans le parcours de licence d'un étudiant, le jury doit donner son autorisation pour une réinscription supplémentaire.

2.2. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT

En licence professionnelle, le semestre 5 comprend des enseignements sous forme de CM et de TD et le semestre 6 est consacré à la réalisation d'un stage et d'un projet tuteuré.

2.2.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

2.2.1.1. Evaluation du projet tuteuré et stage

En Licence professionnelle, la réalisation d'un projet tuteuré et d'un stage sont obligatoires au semestre 6 et chacun fait l'objet d'une évaluation.

Le stage, d'une durée de 12 semaines, a lieu de mai à juillet

Le stage est évalué à partir de trois éléments :

- une grille d'évaluation fournie par la Faculté de Droit et complétée par le maître de stage de la structure d'accueil,
- un rapport de stage,
- une soutenance du rapport intégrant un échange avec le jury.

Le projet tuteuré consiste dans la réalisation d'un mémoire qui fera l'objet d'une soutenance. Le rapport devra être envoyé sous format papier au secrétariat, à l'enseignant tuteur et au notaire au plus tard le 31 juillet. La note attribuée au projet tuteuré tient compte de la valeur des travaux réalisés, mais aussi des qualités révélées durant l'élaboration du projet et de la qualité de la soutenance.

Le projet tuteuré et le rapport de stage réalisés par le stagiaire sont soutenus devant un jury composé d'un membre de l'office notarial, dans la mesure de sa disponibilité, au sein duquel le stage a été réalisé, de l'universitaire référent et du responsable de la formation qui préside le jury. La présentation du projet tuteuré est fixée à 15 minutes, peuvent suivre 15 minutes de questions. La présentation du rapport de stage dure 5 minutes, peuvent suivre 15 minutes de questions.

2.2.1.2. Evaluation des connaissances et des compétences

Les enseignements du semestre 5 sont évalués par un examen terminal. L'épreuve peut être une épreuve écrite ou une interrogation orale. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve un mois, au moins, avant l'épreuve.

2.2.2. Validation

Conformément au règlement général des études de l'UJM « la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage. »

2.2.3. Rattrapage ou seconde chance

Les notes du projet tuteuré et du stage sont définitivement acquises et ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage. En revanche, un rattrapage est prévu pour les enseignements du semestre 5 et du semestre 6.

Ce rattrapage ne concerne que les blocs non acquis lors de la première session et les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu une note au moins égale à 10/20.

Le rattrapage se déroule sous la forme d'un examen terminal oral ou écrit.

Pour les matières non présentées au rattrapage, la note de la première session est conservée. Pour chaque matière présentée au rattrapage, la meilleure des deux notes (première session ou rattrapage) est comptabilisée.

2.2.4. Mentions

La mention obtenue au diplôme correspond à la moyenne générale des deux semestres composant la licence professionnelle.

Les étudiants se voient attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 12/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 14/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 16/20

2.2.5. Redoublement et conservation des notes

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, le redoublement est exceptionnel et est soumis à l'acceptation du jury.

En cas de redoublement, les unités acquises sont conservées. Dans les unités non acquises, les notes au moins égales à la moyenne sont également conservées pendant 2 ans. Pour les matières composées d'une note d'examen terminal et d'une note de contrôle continu, il convient de prendre en compte la note globale de la matière.

2.3. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE PROFESSIONNELLE ACTIVITES JURIDIQUES ASSISTANT JURIDIQUE

La licence professionnelle assistant juridique se déroule sur deux semestres organisés autour de 9 blocs, ouvrant droit à 60 ECTS. La formation est composée non seulement d'enseignements dispensés sous forme de cours magistraux et/ou de travaux dirigés mais aussi d'un apprentissage en alternance au sein de l'organisme d'accueil.

2.3.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

2.3.1. 1. Evaluation des connaissances et des compétences

Les enseignements sont évalués par un examen terminal. L'épreuve peut être une épreuve écrite ou une interrogation orale.

Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve un mois, au moins, avant l'épreuve.

2.3.1.2. Evaluation du projet tuteuré et stage

Le projet tuteuré et l'alternance sont obligatoires et chacun fait l'objet d'une notation qui lui est propre. Les deux notations se compensent à l'intérieur de l'unité d'insertion professionnelle.

Le projet tuteuré constitue une mise en situation pratique de l'étudiant sous la forme d'un projet collectif réalisé par un groupe d'étudiants sous la direction d'un tuteur pédagogique. La notation porte aussi bien sur la réalisation d'un travail écrit que sur sa présentation orale. L'évaluation de l'alternance se fait sur la base d'un rapport et d'un mémoire élaborés au semestre 6 et faisant l'objet d'une soutenance orale devant un jury paritaire d'enseignants-chercheurs et de praticiens. L'alternance donne lieu à un suivi régulier par les tuteurs professionnel et pédagogique.

2.3.2. Validation du diplôme

Conformément au règlement général des études de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, la licence professionnelle Assistant juridique est décernée aux étudiants qui ont satisfait à l'exigence de la double moyenne obtenue, d'une part, dans les unités d'enseignement et, d'autre part, dans l'unité d'insertion professionnelle structurée autour du projet tuteuré et l'alternance.

2.3.3. Rattrapage ou seconde chance

Le rattrapage ne concerne que les épreuves sanctionnant le contrôle des connaissances et des compétences acquises dans les matières faisant l'objet d'un enseignement.

Le rattrapage porte sur les blocs non acquis.

Lorsque la moyenne à un bloc est inférieure à 10/20, le rattrapage est présenté uniquement pour les matières auxquelles les notes sont inférieures à 10/20. L'étudiant conserve le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20.

Le rattrapage se déroule sous la forme d'un examen terminal oral ou écrit.

Dans chaque matière, les notes obtenues initialement sont conservées si elles sont supérieures à celles obtenues dans le cadre du rattrapage.

Le projet tuteuré et l'alternance ne donnent lieu à aucun rattrapage et les notes sont définitivement acquises.

2.3.4. Mentions

La mention obtenue au diplôme équivaut à la moyenne générale des deux semestres qui structurent l'année de Licence professionnelle.

Les mentions suivantes sont attribuées :

ASSEZ BIEN lorsque la moyenne générale est au moins égale à 12/20

BIEN lorsque la moyenne générale est au moins égale à 14/20

TRES BIEN lorsque la moyenne générale est au moins égale à 16/20

2.3.5. Redoublement et conservation des notes

L'inscription ne confère aucun droit au redoublement aux étudiants. Cependant, le jury peut à titre exceptionnel autoriser un étudiant à se réinscrire au titre d'une nouvelle année universitaire.

En cas de redoublement exceptionnellement autorisé par le jury, l'étudiant conserve les notes acquises dans des unités validées.

2.4. DISPOSITIONS PROPRES A LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

La formation se suit en contrat d'apprentissage. D'autres modes d'alternance peuvent être retenus en fonction du candidat.

En licence professionnelle, le semestre 5 comprend des enseignements organisés en blocs et unités d'enseignement (UE) sous forme de CM et de TD, l'avancement d'un projet tuteuré ainsi qu'un apprentissage en alternance dans l'organisme d'accueil alors que le semestre 6 est consacré à l'alternance et à l'achèvement du projet tuteuré.

2.4.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

2.4.1.1. Evaluation du projet tuteuré et de l'alternance

La réalisation d'un projet tuteuré et de l'alternance est obligatoire et chacun fait l'objet d'une évaluation.

Le projet tuteuré se déroule sur le semestre 5 et le semestre 6. Il consiste en une mise en situation professionnelle de l'étudiant sous la forme d'un projet collectif au sein d'un groupe d'étudiants, sous la responsabilité d'un tuteur pédagogique.

Au semestre 5, l'avancement du projet est évalué par le tuteur pédagogique en fin de semestre à partir d'une présentation orale.

Au semestre 6, le projet tuteuré donne lieu à l'élaboration d'un rapport et d'une soutenance.

Concernant l'alternance, l'évaluation se déroule au semestre 6. L'alternant devra élaborer un rapport qui fera l'objet d'une soutenance devant un jury composé de manière paritaire d'enseignants-chercheurs et de praticiens. Ces deux travaux feront chacun l'objet d'une note. Par ailleurs, le déroulé de l'alternance fait l'objet d'un suivi régulier par les tuteurs. Ce suivi sera pris en compte dans le cadre de la soutenance.

2.4.1.2. Evaluation des connaissances et des compétences

Les enseignements sont évalués par un contrôle continu dans les UE 1 à UE 16. Les modalités d'évaluation des autres UE (projet tuteuré et alternance) sont précisées au point 2.4.1.1. du présent règlement.

Ces notes peuvent être obtenues par une évaluation écrite ou une interrogation orale.

Les étudiants sont informés de la nature de l'évaluation un mois, au moins, avant son déroulement.

2.4.2. Validation

Conformément au règlement général des études de l'UJM, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'année.

2.4.3. Rattrapage ou seconde chance

Les notes du projet tuteuré et de l'alternance sont définitivement acquises et ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage. En revanche, un rattrapage est prévu pour les enseignements du semestre 5.

Ce rattrapage ne concerne que les blocs non acquis lors de la première session.

Tout bloc dont la note globale est au moins égale à 10/20 est définitivement acquis et ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

Si la note globale d'un bloc est inférieure à 10/20, l'étudiant peut se présenter à l'épreuve de rattrapage de ce bloc. Le rattrapage est présenté uniquement pour les matières auxquelles les notes sont inférieures à 10/20. L'étudiant conserve le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20.

Pour chaque matière présentée au rattrapage, la meilleure des deux notes (première session ou

rattrapage) est retenue. Pour les matières non présentées au rattrapage, la note de la première session est conservée.

L'enseignant peut choisir entre une épreuve écrite ou une épreuve orale.

2.4.4. Mentions

La mention obtenue au diplôme correspond à la moyenne générale des deux semestres composant la licence professionnelle.

Les étudiants se voient attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 12/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 14/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 16/20

2.4.5. Redoublement et conservation des notes

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, le redoublement est exceptionnel et est soumis à l'acceptation du jury.

En cas de redoublement, seuls les blocs et les unités acquises sont conservés.

3. DISPOSITIONS PROPRES AU MASTER

La Faculté de Droit propose 4 mentions de Master déclinées en 10 parcours.

- Master mention Droit des affaires (3 parcours : Droit et entreprise juriste d'affaires, Affaires santé, Ressources humaines de l'entreprise et droit social)
- Master mention Droit public 4 parcours : Acteurs publics, Contrats publics, Droits international européens et comparé, Droit économique franco brésilien.
- Master mention Justice, procès et procédures (2 parcours civil et pénal).
- Master mention Droit notarial parcours droit notarial des affaires

Les Masters sont organisés en fonction de l'objectif professionnel auquel ils préparent les étudiants (insertion professionnelle immédiate, préparation d'examen ou de concours professionnel...).

3.1. DISPOSITIONS APPLICABLES EN MASTER 1 ET 2

3.1.1. Accès en Master

L'accès aux différents Masters 1 est subordonné à une procédure nationale de sélection. L'étudiant qui est admis en Master 1 à la Faculté de droit de Saint Etienne, est admis de droit, sous réserve de la validation de son année au Master 2 correspondant à sa mention.

Pour des candidats extérieurs, quelques places peuvent être ouvertes à la sélection en M2.

3.1.2. Stages, alternance et évaluation

Selon le master et l'année d'étude, l'étudiant doit réaliser un stage en M1 comme en M2 dont les durées varient selon les formations. Les durées ci-dessous correspondent à une durée minimale.

Les exigences en termes d'évaluation s'entendent par rapport à la durée minimale exigée et non par rapport à la durée réelle du stage qui peut être supérieure.

- Master 1 mention droit des affaires pour les trois parcours : 6 semaines
- Master 1 mention justice, procès et procédures pour les deux parcours : 4 semaines,

- Master 1 mention droit public pour les trois parcours : 8 semaines
- Master 2 mention droit des affaires pour les trois parcours : 14 semaines
- Master 2 mention justice, procès, et procédures pour les deux parcours : 8 semaines
- Master 2 mention droit public parcours acteurs publics et DIEC : 16 semaines.

Les 3 parcours de masters dans la mention droit des affaires sont ouverts en alternance au niveau du M1 et du M2 sans que celle-ci ne soit obligatoire.

En droit public, le parcours contrats publics se déroule en M1 possiblement en alternance et en M2 exclusivement en alternance.

Si l'étudiant opte pour l'alternance dans ces 4 parcours, celle-ci aura une durée de 20,5 mois

Le master mention droit notarial parcours droit notarial des affaires est exclusivement alternant sur 24 mois.

Les stages de 4 à 8 semaines sont évalués à partir de plusieurs éléments :

- une grille d'évaluation complétée par le maître de stage de la structure d'accueil,
- un rédactionnel écrit : rapport de stage, note sur une consultation juridique, revue de presse...
- une soutenance du rapport de stage dans les parcours mention Droit public.

Les stages de plus de 8 semaines comme les alternants sont évalués à partir de 3 éléments :

- une grille d'évaluation complétée par le maître de stage de la structure d'accueil,
- un mémoire professionnel,
- une éventuelle soutenance

Les grilles d'évaluation et des règles plus précises concernant la réalisation des stages figurent dans un livret du stagiaire de Master Droit.

3.1.3. Examens terminaux

En master, les examens terminaux se déroulent lors des périodes indiquées dans le calendrier de la formation. Toutefois, certaines matières peuvent faire l'objet d'un examen terminal au fil du semestre aux conditions cumulatives suivantes :

- les étudiants sont informés dès le premier cours,
- l'examen anticipé ne peut être placé pendant la période de révision précédant les examens terminaux.

3.1.4. Rattrapage ou seconde chance

En master, un rattrapage est prévu pour les examens de chacun des semestres aux dates indiquées sur les calendriers respectifs des masters. Ce rattrapage ne concerne que les unités non acquises lors de la première session et il se déroulera courant juin pour les deux semestres.

Aucun rattrapage n'est possible pour les stages et leur évaluation ni pour les modules d'insertion professionnelle.

3.2. DISPOSITIONS PROPRES AUX MASTERS 1

3.2.1. Obligation d'assiduité

En Master 1, l'assiduité est obligatoire à tous les enseignements (cours, travaux dirigés, séminaires, conférences). Trois absences injustifiées à une séance d'enseignement entraînent la mention « absence injustifiée » pour l'UE ou le semestre concerné.

3.2.2. Mentions en Master 1

A l'issue de l'année de Master 1, les étudiants admis se verront attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20

3.2.3. Délivrance du diplôme de maîtrise

L'étudiant qui a validé la première année de Master peut demander la délivrance d'un diplôme de Maîtrise selon la procédure prévue par l'Université.

3.2.4. Redoublement – capitalisation

En master 1, les étudiants qui, à l'issue des délibérations, n'auraient pas acquis un semestre de Master conserveront s'ils redoublent :

- Tous les blocs acquis,
- Dans les blocs non acquis, toutes les notes au moins égales à la moyenne (contrôle continu + examen final, le cas échéant). La note d'une matière ne peut être conservée que 2 ans.

Le redoublement n'est pas de droit mais est soumis à l'autorisation du jury.

3.2.5. Ré-orientation

Les étudiants qui sont déjà titulaires d'un Master 1 et souhaitent suivre une autre formation de même niveau peuvent demander la validation de matières obtenues l'année précédente en se conformant à la procédure décrite dans le présent règlement.

Le stage constituant un élément essentiel de la formation de master, un stage effectué dans le cadre d'une formation précédente ne peut être validé.

3.2.6. Dispositions propres aux Masters 1 mentions Droit des affaires, Justice, procès et procédures et droit notarial

3.2.6.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- Dans les matières composées d'un cours magistral accompagné de travaux dirigés, l'évaluation est composée d'un contrôle continu organisé dans le cadre de chaque travaux dirigés et d'une épreuve terminale écrite de 3 heures. La note de contrôle continu compte pour le tiers de la note finale de la matière.
- Dans les matières enseignées exclusivement sous forme de travaux dirigés (anglais), l'évaluation prend la forme d'un contrôle continu. Les étudiants dispensés d'assiduité dans ces matières sont soumis à un examen terminal écrit ou oral.
- Dans les matières enseignées sous forme de cours magistral sans travaux dirigés, l'évaluation est réalisée par un examen terminal écrit ou oral. Les étudiants sont informés de la nature de l'examen (écrit ou oral) au moins un mois avant l'examen.

3.2.6.2. Rattrapage ou seconde chance

Ce rattrapage ne concerne que les blocs non acquis et les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu une note au moins égale à 10/20.

- Pour les matières faisant l'objet d'un examen terminal seul, les notes au moins égales à 10/20 sont définitivement acquises et ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.
- Pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu plus d'un examen terminal, les notes globales (contrôle continu + examen) au moins égales à 10/20 sont conservées. Si la note globale est inférieure à la moyenne, la note de contrôle continu sera conservée pour la 2^{ème} session et l'examen final sera repassé, quelle qu'en soit la note.
- Pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu seul, la matière est acquise si la note de contrôle continu est au moins égale à 10/20. Dans le cas contraire, l'étudiant pourra passer une épreuve de rattrapage.

Pour le rattrapage, les matières composées d'un cours magistral accompagné de travaux dirigés font l'objet d'une épreuve écrite de 3 heures. Pour les autres matières, le rattrapage se déroule à l'oral sauf exception validée par le doyen de la Faculté.

Il n'y a pas de rattrapage pour les stages et leur évaluation.

Pour les matières non présentées au rattrapage, la note des examens terminaux est conservée. Pour chaque matière présentée au rattrapage, la meilleure des deux notes est comptabilisée.

3.2.7. Dispositions propres au Master 1 Mention Droit public

3.2.7.1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Dans le master 1 mention droit public, les matières à TD feront l'objet d'une épreuve écrite de 3 heures. Les autres matières feront l'objet d'un contrôle des connaissances et des compétences selon les modalités définies dans les maquettes :

- soit en contrôle continu,
- soit par un examen terminal : écrit d'une heure ou oral, annoncé par l'enseignant du cours au moins un mois avant les examens ou production d'un rapport écrit sur un sujet donné en amont, éventuellement présenté à l'oral ; les étudiants en sont informés dès le début de l'enseignement concerné.

3.2.7.2. Rattrapage ou seconde chance M1 Droit public

Pour le Master 1 droit public, un rattrapage est prévu pour chacun des semestres. Ce rattrapage ne concerne que les unités non acquises lors de la première session. Il se déroule en juin.

Toute unité dont la note globale est au moins égale à 10/20 est définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

Si la note globale d'une unité est inférieure à 10/20, l'étudiant peut se présenter à l'épreuve de rattrapage de cette unité. Le rattrapage se déroule sous la forme d'un grand oral devant un jury représentant les matières de l'unité concernée.

Pour les unités non rattrapées, la note de la première session est conservée. Pour chaque unité présentée au rattrapage, la meilleure des deux notes (première session ou rattrapage) est

comptabilisée.

Il n'y a pas de rattrapage pour l'évaluation des stages.

3.3. DISPOSITIONS PROPRES AUX MASTERS 2

3.3.1. Assiduité

En Master 2, l'assiduité est obligatoire à tous les enseignements (cours, travaux dirigés, séminaires, conférences). Trois absences injustifiées à une séance d'enseignement entraînent la mention « absence injustifiée » pour l'UE ou le semestre concerné.

Les étudiants en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage) sont soumis à un contrôle de présence conformément au règlement général de l'UJM.

3.3.2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des connaissances et des compétences se déroule conformément aux éléments indiqués dans les maquettes pour chaque parcours de Master 2.

Certains parcours de masters peuvent prévoir un grand oral transversal dont les modalités seront communiquées aux étudiants au minimum un mois avant la date de cette évaluation.

Dans le Master 2 Droit public parcours Acteurs publics, des épreuves transversales sont prévues pour la validation du bloc 1 : un grand oral et un écrit de 5h. Les modalités sont communiquées aux étudiants en amont.

Au S10, après sélection, certains étudiants peuvent suivre un module recherche tout en restant rattaché à leur master d'origine.

Ce semestre sera validé par un grand oral en lien avec les matières prévues dans le bloc 1, par une évaluation en anglais sur le bloc 2, par une évaluation sur un projet de recherche collective et un mémoire professionnel sur le bloc 3

3.3.3. Rattrapage ou seconde chance

Le rattrapage se déroule conformément aux éléments indiqués dans les maquettes pour chaque parcours de Master 2.

3.3.4. Mentions

Pour les Masters 2, les étudiants admis à l'issue de l'année, se verront attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20

Pour le diplôme de Master, la mention obtenue au diplôme correspond à la moyenne générale des quatre semestres composant le master.

Les étudiants se verront attribuer la mention :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20

3.3.5 Dispositions propres au « Master 2 Droit, mention Droit public, parcours Droit économique franco-brésilien »

Ce Master est délocalisé à l'Université de Sao Paulo (USP) dans le cadre du programme PITES conduit en partenariat avec les Universités Lumière Lyon II et Jean-Moulin Lyon III. La formation a pour finalité de former sur les campus de l'USP des étudiants de master 2 à un double système juridique, français et brésilien. La formation vise à faire acquérir les concepts théoriques et les outils liés à ces spécialisations couplées à une mise en situation professionnelle à travers notamment un stage en entreprise avec des missions précises et un mémoire de fin d'études soutenu devant un jury. La particularité de cette formation est d'être axée sur deux systèmes juridiques.

Cet adossement est stipulé dans la convention qui lie l'Université Jean-Monnet Saint-Étienne à l'USP

L'année de Master est obtenue à la double condition d'obtenir la moyenne à chacun des semestres et d'obtenir la moyenne à l'UE - Mémoire.

4. DISPOSITIONS PROPRES AU MAGISTERE HAUTES CARRIERES JURIDIQUES

4.1. Organisation de la formation

Le magistère est annualisé, même si un séquençage en semestre est rendu nécessaire pour suivre le calendrier de la formation principale suivie par l'étudiant. Le principe est celui d'une évaluation annuelle, par module, sous forme d'un contrôle continu.

4.2. Obligation d'assiduité

Sauf dispense d'assiduité dans les conditions du règlement général, l'assiduité aux enseignements du magistère est obligatoire.

Les étudiants dispensés d'assiduité ne sont pas dispensés des épreuves de contrôle continu ni terminales.

Trois absences injustifiées à un module d'enseignement entraînent la mention « absence injustifiée » pour l'enseignement concerné.

Conséquences des absences :

En application du règlement général, la mention « absence injustifiée » (ABI) à un enseignement entraîne le non calcul de l'évaluation relative à l'enseignement concerné et de la moyenne de l'année : l'étudiant est déclaré « défaillant (DEF) ».

L'absence injustifiée à une évaluation ne donne lieu à aucun rattrapage.

Conformément au règlement UJM, le jury peut décider de statuer sur les absences en mettant une note de 0 au lieu de défaillant permettant ainsi le calcul de la moyenne.

4.3. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements sont évalués sur la base d'un contrôle continu comptant pour 60 % de la moyenne annuelle ainsi que deux épreuves terminales comptant pour 40 % de la moyenne annuelle (comprenant une épreuve écrite ainsi qu'un oral d'anglais). Le contrôle continu est

composé de notes obtenues dans le cadre des modules : Notions fondamentales ; Compréhension du monde contemporain ; Art oratoire ; Entraînement aux épreuves écrites. Le contrôle continu se base sur au moins quatre notes (une par module évalué).

Enseignements non directement évalués :

Les rencontres professionnelles et les revues de presse ne font pas l'objet d'un contrôle de connaissance particulier.

Les modalités d'évaluation sont identiques en première et en deuxième année.

4.4.Rattrapage :

Aucune épreuve de rattrapage n'est organisée concernant les épreuves terminales, même en cas d'absence justifiée.

Une épreuve de contrôle continu peut donner lieu à une épreuve de rattrapage dans deux hypothèses : en cas d'absence justifiée à une épreuve ou lorsque l'année n'est pas acquise. Un étudiant ne peut bénéficier au maximum que de deux épreuves de rattrapage par année, à son choix parmi les modules non acquis. L'épreuve de rattrapage se déroule sous la forme d'un grand oral devant un jury représentant les matières du module concerné.

4.5.Passage en année supérieure

L'admission en année supérieure est acquise dès lors que la moyenne générale sur l'année est obtenue.

Le redoublement n'est pas autorisé. Par exception, le jury peut accorder une inscription pour une année supplémentaire, dans la limite d'une année. Dans ce cas, seuls les modules acquis lors de l'évaluation en contrôle continu sont conservés.

4.6.Mention

Les étudiants diplômés du magistère se verront attribuer la mention, calculée par la moyenne des deux années :

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20

Une bonification sur la moyenne annuelle peut être accordée par le jury dans les conditions prévues par le règlement général concernant le master

5.DISPOSITIONS PROPRES À LA PREPA TALENTS DU SERVICE PUBLIC

Cette formation d'excellence est sélective

5.1. Organisation de la formation

La Prépa Talents est annualisée, même si un séquençage en semestre est rendu nécessaire pour suivre le calendrier des enseignements suivis par l'étudiant.

Les étudiants seront évalués grâce aux colles et aux travaux dirigés d'anglais.

Les étudiants peuvent choisir, en plus des matières du tronc commun, des matières en option, afin d'affiner la préparation de leurs concours. Ce choix sera concilié dans un contrat d'étude. Pour les places non pourvues par des boursiers, la formation est également ouverte à titre exceptionnel à des candidats non boursiers.

5.2.Obligation d'assiduité

Sauf dispense d'assiduité dans les conditions du règlement général, l'assiduité aux enseignements de la Prépa talents est obligatoire. Si l'étudiant est dispensé d'assiduité il devra passer les colles et suivre les évaluations en anglais .

L'absence injustifiée à une évaluation ne donne lieu à aucun rattrapage.

Trois absences injustifiées à une séance d'enseignement entraînent la mention « absence injustifiée » pour l'UE ou le semestre concerné. Mais conformément au règlement UJM, le jury peut décider de statuer sur les absences en mettant une note de 0 au lieu de défaillant permettant ainsi le calcul de la moyenne.

5.3.Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Les étudiants seront évalués par l'intermédiaire des colles, à raison de deux fois par mois soit 16 à 20 colles dans l'année.

Ils seront également évalués en travaux dirigés anglais. Il s'agira d'un oral, avec 15 minutes de préparation et 20 à 30 minutes de prestation orale.

Les conférences de méthode ne sont pas évaluées.

5.4.Rattrapage

Une colle ou l'oral d'anglais peut donner lieu à une épreuve de rattrapage dans deux hypothèses : en cas d'absence justifiée à une épreuve ou lorsque l'année n'est pas acquise. Un étudiant ne peut bénéficier au maximum que de deux épreuves de rattrapage par année, à son choix parmi les modules non acquis.

5.5.Obtention du diplôme et mentions

Les étudiants diplômés de la prépa talent se verront attribuer le Master 2 acteurs publics et avec les mentions possibles suivantes

ASSEZ BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 13/20

BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 15/20

TRES BIEN s'ils ont une moyenne au moins égale à 17/20

Une bonification sur la moyenne annuelle peut être accordée par le jury dans les conditions prévues par le règlement général concernant le master

5.6. Redoublement et poursuite de la Prépa Talents

La mise en place du dispositif de la « réussite à retardement » permet, dans le cadre des dispositions prévues dans le cahiers des charges de la Prépa Talents du service public, et sur le fondement de l'expertise de l'équipe pédagogique, de proposer le cas échéant à certains étudiants au sein du vivier des non admissibles, et des admissibles non admis, de bénéficier de conditions aménagées pour la poursuite de la préparation, le cas échéant dans le cadre d'un redoublement, en lien avec le souhait et la motivation de l'étudiant.

6. DISPOSITIONS PROPRES A LA CAPACITE EN DROIT

6.1. Conditions de réussite à une année de capacité

L'année de capacité est validée lorsque l'étudiant remplit une des deux conditions énoncées ci-dessous :

- avoir obtenu les deux semestres sanctionnant **l'étude du droit privé et des sciences criminelles** ou les deux semestres sanctionnant **l'étude du droit public et de la construction de l'Union européenne**.
- avoir obtenu un total de 60 points sur les deux semestres.

6.2. Compensation entre les semestres

Les semestres 1 et 2 se compensent sur une même année, de même que les semestres 3 et 4 se compensent sur une même année. En cas de passage conditionnel en seconde année, les quatre semestres se compensent.

6.3. Passage conditionnel en seconde année (AJAC)

Seront admis à s'inscrire conditionnellement en deuxième année de capacité les étudiant(e)s qui, sans avoir réussi la première année, auront validé l'un des deux semestres.

A l'issue de chaque semestre de la seconde année, ces étudiant(e)s « AJAC » doivent passer les examens de deuxième année, et, durant l'année, l'examen du semestre (ou des matières) non acquis(es) en première année doit être repassé.

Au terme de cette année conditionnelle, le certificat de capacité sera délivré aux étudiant(e)s qui obtiendront un total minimum de 120 points sur les quatre semestres.

La Faculté de Droit s'efforce de proposer une solution permettant à ces étudiant(e)s de repasser l'examen du semestre (ou des matières) non acquis(es) en première année dans des conditions satisfaisantes.

6.4. Redoublement

Le jury doit autoriser le redoublement. Le passage conditionnel en seconde année est de droit.

6.5. Conditions de réussite au certificat de capacité en droit

Le certificat de capacité est délivré lorsque l'étudiant(e) remplit une des deux conditions énoncées ci-dessous :

- avoir obtenu les quatre semestres sanctionnant **l'étude du droit privé et des sciences criminelles** et **l'étude du droit public et de la construction de l'Union européenne**.
- avoir obtenu un total de 120 points sur les quatre semestres.